

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Le jeudi 17 décembre 2015 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 11 décembre 2015 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame CHEDMAIL et de Monsieur PAILLARD excusés.

Date de convocation : 11 décembre 2015
Date d'affichage : 11 décembre 2015
Date d'affichage de la délibération : 18 décembre 2015

Pouvoirs : Madame CHEDMAIL à Monsieur BETTON
Monsieur PAILLARD à Monsieur PUISSOCHET

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Madame Caroline CHASLES, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2015 17 D 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2015 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 17 décembre 2015, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2015.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 9 novembre 2015.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA MAYENNE PROJET - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aux termes de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ainsi que conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et en particulier l'alinéa IV de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la phase d'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) s'ouvre à présent par la présentation, avant le 15 octobre 2015, des propositions des Préfets à la Commission Départementale de la Coopération Communale (CDCI).

Les délais de concertation entre les élus et les préfets sont particulièrement contraignants, avec une consultation des communes et des EPCI jusqu'à la fin de l'année en cours, puis débat en CDCI à partir de janvier 2016.

Les SDCI devront ensuite être arrêtés, au plus tard le 31 mars 2016, pour une mise en œuvre des procédures d'extension des périmètres avant la fin 2016.

Ainsi, pour ce qui concerne le département de la Mayenne, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé à l'examen de la CDCI, le 13 octobre courant, vient de nous être notifié le 16 octobre.

Conformément aux dispositions portées au point IV de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de schéma comprend l'analyse détaillée ayant conduit à son élaboration.

Il doit être porté à la connaissance des assemblées délibérantes (Communes et Etablissements de Coopération Intercommunale - EPCI) et soumis à avis dans un délai de deux mois. A défaut, celui-ci est réputé favorable.

Concernant l'arrondissement de LAVAL, la commune de CHANGÉ est concernée directement ou indirectement pour les EPCI suivants :

- la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron,
- par voie de conséquence, la dissolution du syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron,
- la dissolution du syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne (SCAM) avec reprise des compétences par les collectivités membres,
- la dissolution du syndicat « école intercommunale de musique et de danse » regroupant les communes d'Argentré, de Bonchamp, d'Entrammes, de Forcé, de Louvigné et de Parné-sur-Roc,
- la dissolution du SIVU « comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse » regroupant les communes de Forcé et de Parné-sur-Roc,
- la prise de compétence eau potable par Laval Agglomération intégrant le regroupement de la compétence assainissement collectif et non collectif au sein de ce même EPCI.

Fusion des EPCI de Laval Agglomération et de Loiron et dissolution du syndicat mixte du SCOT :

S'agissant de la fusion entre les deux EPCI de Laval Agglomération et du Pays de Loiron, le Préfet estime que cette fusion mérite d'être portée au SDCI en toute hypothèse. Laval Agglomération considère qu'elle n'est pas demandeuse d'un tel rapprochement pour au moins deux raisons :

- importants travaux en cours au sein de Laval Agglomération du fait des chantiers de transferts de compétences et de mutualisation,
- nécessité de prendre le temps nécessaire à une véritable concertation entre les deux EPCI et les 35 communes concernées.

Dissolution du syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne (SMAM) :

Le SCAM, désormais SMAM (Syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne) depuis la modification des statuts en date du 26 novembre 2013 par le syndicat, sert en effet uniquement de réceptacle des contributions provenant de Mayenne, de Château-Gontier, des Coëvrons et de Laval Agglomération, pour permettre le versement d'une subvention à l'association pour l'apprentissage en Mayenne (APAM). La dissolution de ce syndicat nécessiterait que chacune des collectivités verse individuellement une subvention directe à l'APAM.

Laval Agglomération est favorable à la dissolution de ce syndicat mixte dans un premier temps, puis à rechercher, avec les autres collectivités concernées, le mode de gestion le plus adapté au domaine de l'apprentissage.

Dissolution du syndicat « école intercommunale de musique et de danse » :

La proposition faite par le Préfet de la Mayenne ne peut pas être acceptée en l'état car un transfert de compétence ne peut être limité à quelques communes de l'EPCI. Par ailleurs, une étude est en cours sur le transfert de compétence « enseignement artistique ». S'il devait être effectif sur le territoire des 20 communes, il emporterait la dissolution de ce syndicat intercommunal. Il convient donc d'attendre l'issue de la réflexion en cours au sein de Laval Agglomération.

Dissolution du SIVU « comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse » :

Là également un transfert de compétence ne peut se limiter à deux seules communes. En outre, il n'est pas envisagé que Laval Agglomération s'empare, à court terme, d'une réflexion sur une compétence animation jeunesse, préférant laisser à l'initiative des communes le soin de développer des coopérations infra-communautaires. Laval Agglomération n'est donc pas favorable à la dissolution de ce syndicat à vocation unique.

Prise de compétence eau assainissement :

Il convient de rappeler que Laval Agglomération a anticipé la parution de la Loi NOTRe en lançant, dès fin 2014, une étude de faisabilité sur ce transfert de compétence intégrant l'eau pluviale. Cette étude comportera plusieurs scénarios de faisabilité. Elle se terminera au 1er semestre 2016. Dans le respect du calendrier prévu par la Loi NOTRe, cette étude permettra donc de délimiter les contours de ce transfert de compétence.

Le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale de la Mayenne (SDCI) 2015 est présenté en annexe.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 septembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5210-1-1,

Après avoir pris connaissance du schéma de coopération intercommunale proposé,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'État en Mayenne présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015,

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

Il est proposé **d'émettre** les avis suivants aux projets :

Fusion des EPCI de Laval Agglomération et de Loiron et dissolution du syndicat mixte du SCOT.

Avis défavorable à un tel rapprochement pour au moins deux raisons :

• importants travaux en cours au sein de Laval Agglomération du fait des chantiers de transferts de compétences et de mutualisation,

- nécessité de prendre le temps nécessaire à une véritable concertation entre les deux EPCI et les 35 communes concernées.

Dissolution du SMAM (Syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne).

Avis favorable à la dissolution de ce syndicat mixte dans un premier temps, puis à rechercher avec les autres collectivités concernées le mode de gestion le plus adapté au domaine de l'apprentissage.

Dissolution du syndicat "école intercommunale de musique et de danse".

Proposition d'attendre l'issue de la réflexion en cours au sein de Laval Agglomération sur le transfert de compétence enseignement artistique. En effet, un transfert de compétence ne peut être limité à quelques communes de l'EPCI. S'il devenait effectif sur le territoire des 20 communes, il emporterait la dissolution de ce syndicat intercommunal.

Dissolution du SIVU "comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse".

Pas de projet à court terme mais souhait de laisser à l'initiative des communes le soin de développer des coopérations infra-communautaires.

En conséquence, avis défavorable.

Prise de compétence eau assainissement

Il convient de rappeler que Laval Agglomération a anticipé la parution de la Loi NOTRe en lançant, dès fin 2014, une étude de faisabilité sur ce transfert de compétence intégrant l'eau pluviale. Cette étude comportera plusieurs scénarios de faisabilité. Elle se terminera au 1er semestre 2016. Dans le respect du calendrier prévu par la Loi NOTRe, cette étude permettra donc de délimiter les contours de ce transfert de compétence. Souhait donc d'attendre l'issue de l'étude en cours pour définir le périmètre du transfert de compétence eau-assainissement.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions ; en l'absence de Monsieur DENIS, membre du Conseil Municipal intéressé et de Monsieur RICHEFOU, non présent lors du vote.

DE 2015 17 D 03

**RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL (RAM)
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ÉDUCATRICE DE
JEUNES ENFANTS
ADAPTATION DU TABLEAU DU PERSONNEL**

Selon délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2003, un Relais d'Assistants Maternelles Intercommunal (RAM) a été créé en lien avec les communes de LA CHAPELLE-ANTHENAISE (3/28^{ème}), ST-GERMAIN-LE-FOUILLOUX (2,5/28^{ème}), ST-JEAN-SUR-MAYENNE (4,5/28^{ème}), MONTFLOURS (1/28^{ème}) et CHANGÉ bien sûr pour 17/28^{ème}.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, il avait été convenu que la commune de CHANGÉ porterait administrativement et financièrement le projet dont le coût serait répercuté conventionnellement auprès des communes intéressées selon une clé de répartition conforme au temps de travail de l'agent.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2005, un poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants (catégorie B) figure au tableau du personnel à hauteur de 28/35^{ème}.

Les temps de rencontre nécessaires le soir avec les parents, la présence aux réunions de la commission municipale Enfance, Jeunesse et Solidarités, les participations aux différentes réunions des comités de pilotage propres à chacune des six communes concernées ainsi qu'enfin le temps de préparation de la rentrée de septembre, justifient une augmentation du volume horaire annuel du temps de travail, lequel serait à porter de 28h00 à 29h30 hebdomadaires.

La nouvelle clé de répartition du temps de travail se déclinerait alors ainsi :

NOM DES COMMUNES	ACTUELLEMENT	PROPOSITION AU 01/01/2016
CHANGÉ	17h00	17h30
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	3h00	3h30
MONTFLOURS	1h00	0h30
ST-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	2h30	3h00
ST-JEAN-SUR-MAYENNE	4h30	5h00
TOTAL ANNUALISÉ	28/35^{ème}	29,5/35^{ème}

L'ensemble des autres communes membres du RAM ont formulé un avis favorable à ce projet.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités, réunie le 9 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique formulé le 27 novembre dernier,

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- **de supprimer** un poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants à hauteur de 28/35^{ème},
- **de créer** un poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants à hauteur de 29,5/35^{ème},
- **d'adapter** en conséquence le tableau du personnel,
- **d'autoriser** le Maire à signer avec les communes intéressées les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de l'agent et de ce fait, le régime des participations financières versées selon cette nouvelle base.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 17 D 04

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE
APPROBATION**

La Caisse d'Allocations Familiales soutient l'action des communes dans leur effort en faveur de l'enfance et de la jeunesse ; le contrat enfance jeunesse est ainsi l'outil privilégié de cette politique. Celui-ci est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre une Caisse d'Allocations Familiales et une commune ou un groupement de communes. Son but est de développer, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, l'accueil et le loisir de l'enfance et de la jeunesse.

Ainsi, suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2011, un contrat a été conclu, lequel est arrivé à échéance le 31 décembre 2014 et le contenu du nouveau contrat a été présenté à la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 9 décembre 2015, notamment en ce qui concerne le développement d'actions nouvelles (animation jeunesse, petite enfance, enfance,...).

Le contrat échu a vu un certain nombre d'améliorations dans la prise en compte des besoins d'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire tant communal qu'intercommunal et l'analyse du niveau de réalisation des objectifs a ainsi permis de fixer de nouvelles perspectives et d'ajuster les objectifs au contexte actuel et ce, dans la perspective du nouveau contrat à établir.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 9 décembre 2015,

Considérant les actions proposées au sein du nouveau contrat projeté de nature à améliorer encore davantage la politique de la ville dans le secteur de l'enfance, la petite enfance ainsi que la jeunesse,

Il est proposé :

- ⇒ **d'adopter** le schéma de développement proposé,
- ⇒ **d'autoriser** le Maire à signer le contrat correspondant avec la CAF et la MSA,
- ⇒ **de s'engager** à inscrire au budget des 4 prochaines années les sommes nécessaires à la réalisation des actions portées au contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 17 D 05

DÉPENSES SCOLAIRES 2016

Selon examen par les commissions des affaires scolaires et des finances et après avis favorable unanime, il est proposé :

- **d'inscrire** les crédits suivants au Budget Primitif 2016 au titre des dépenses scolaires.

Fournitures scolaires

Le crédit pour fournitures scolaires fixé en 2015 à 36 € par élève pour les écoles publiques et privées est maintenu à 36 € pour l'exercice 2016 pour ce qui concerne les élèves des classes maternelles. Celui des classes élémentaires, fixé à 43 € pour l'exercice 2015, est également maintenu à 43 € par élève pour 2016 ; il intègre tous crédits relatifs aux renouvellements des manuels, documentations diverses, fonds documentaires, etc...

Équipements

École maternelle et primaire publique

Accord est donné

- pour le renouvellement de différents petits matériels d'une valeur globale maximum de 300 €,
- pour le renouvellement de mobilier pour une classe (arrivées d'élèves) : tables et chaises, d'une valeur globale maximum de 3 500 €,
- l'acquisition d'équipement informatique d'une valeur globale 3 500 € (2 vidéoprojecteurs interactifs + câblage d'une classe et des ateliers).

Soit un montant total de : 7 300 €

École maternelle et primaire privée

Accord est donné

- pour l'acquisition de petit mobilier à destination des classes maternelles, d'une valeur globale maximum de 1 957 €,
- pour l'acquisition de jeux pédagogiques à destination des classes maternelles, d'une valeur globale maximum de 506 €,

Soit un montant total de : 2 463 €

Activités diverses

École maternelle et primaire publique

Accord est donné

- pour une initiation au mini-tennis, à destination d'enfants de deux classes pour un montant d'environ 240 €,
- pour l'inscription d'un crédit 1 300 € pour une initiation à l'aviron à destination de deux classes,
- pour une initiation au golf à destination d'une classe de 35 élèves (6 à 7 séances) pour un montant de 700 €,
- pour l'inscription d'un crédit de 539 € pour la réservation des Ondines
- pour l'inscription d'un crédit de 2 000 € attribué pour les entrées spectacles, cinéma, théâtre
- et pour l'inscription d'un crédit de 2 100 € attribué pour les entrées voyages scolaires

Soit un montant total de : 6 879 €

École maternelle et primaire privée

Accord est donné

- pour l'inscription d'un crédit de 360 € pour une initiation au mini-tennis (salle des Sablons) à destination d'enfants des écoles maternelle et primaire (3 classes),
- pour l'inscription d'un crédit de 975 € pour les entrées d'une journée à Brocéliande (250 élèves)
- pour l'inscription d'un crédit de 2 000 € attribué dans le cadre des activités culturelles (projet danse Les cinq sens, avec Claudine ORVAIN, soit 5 classes de maternelle x 10 séances chacune).

Soit un montant total de : 3 335 €

Transports scolaires

- | | |
|---|---|
| - École maternelle et primaire publique | 2 300 € |
| - École maternelle et primaire privée | 6 274 € (compris déplacement de 318 élèves à la galerie sonore d'Angers pour 3 274 €) |
| - Divers déplacements | 12 000 € (pas de prise en charge de transports écoles-salle de tennis de la Grande Lande) |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

**CLASSES TRANSPLANTÉES
ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES
ANNÉES SCOLAIRES 2015/2016 ET 2016/2017
ANNEE CIVILE 2016**

Selon examen par les commissions des affaires scolaires et des finances et après avis favorable unanime, il est proposé :

- **de reconduire** au cours de l'année civile 2016, le dispositif suivant d'aide au départ des élèves en classe transplantée :

- . Aide de base 38 % du coût de la dépense arrondie à l'euro le plus proche, (montant plafonné de l'aide maintenu à 186 € pour 2016)

- . Majoration suivante pour les seuls ressortissants Changéens sur la base du quotient familial calculé suivant le dispositif mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales avec les éléments pris en compte au 1^{er} février de chaque année, voire actualisé au 1^{er} septembre.

Tranche A	Aide de base
Tranche B	Aide majorée de 1,10 arrondie à l'euro le plus proche
Tranche C	Aide majorée de 1,20 arrondie à l'euro le plus proche
Tranche D	Aide majorée de 1,30 arrondie à l'euro le plus proche

Ces différentes aides seront versées directement aux parents d'élèves bénéficiaires après présentation des justificatifs correspondants (liste des élèves concernés, certifiée et arrêtée par le Directeur d'école) et ce, avant le départ de l'élève. En cas d'absence pour quelque motif que ce soit, cette aide sera appelée en remboursement auprès de la famille.

- **d'inscrire** les crédits suivants au Budget Primitif 2016, au titre des dépenses pour les classes transplantées.

École primaire publique

- Base : 93 élèves

- . Coût : 365 €/élève - 65 € de participation de l'association des parents d'élèves = 300 € pour un séjour (du 25 au 29 avril 2016) à ST MARTIN DE BRÉHAL (Manche)

- . Situation de base : 38 % 114 € par élève (tranche A)

Tranche B (+ 10 %)	125 €
Tranche C (+ 20 %)	137 €
Tranche D (+ 30 %)	148 €

École primaire Ste Marie

NÉANT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 17 D 07
TARIFS 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Selon examen par le groupe de travail Finances du 8 décembre 2015 et après avis favorable (moins 1 avis différé), il est proposé **d'adopter** les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2016 (hausse de 1,5%).

	2015 (€ HT)	ARRHES (€ HT)	2016 (€ HT)	30 % DES ARRHES CONSERVES (TVA en sus) (non exigés pour les associations changéennes)
Location salles municipales				
<u>SALLE DES CHARMILLES</u>				
• Réunion (2h)	29.17	8.75	30.00	9.00
• ½ journée ou soirée (4h)	58.33	17.50	59.17	17.75
• Après-midi + soirée (14h-7h)	137.50	41.25	139.17	41.75
• Journée (8h-21h)	137.50	41.25	139.17	41.75
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	170.83	51.25	173.33	52.00
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	288.33	86.50	292.50	87.75
• Associations locales	GRATUIT		GRATUIT	
• Cuisine (sans vaisselle)	GRATUIT		GRATUIT	
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre)	27.00		28.00	
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)	345.00		350.00	
<u>SALLE DES NYMPHEAS</u>				
• Réunion (2h)	50.83	15.25	51.67	15.50
• ½ journée ou soirée (4h)	103.33	31.00	105.00	31.50
• Après-midi + soirée (14h-7h)	270.00	81.00	274.17	82.00
• Journée (8h-21h)	270.00	81.00	274.17	82.00
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	370.83	111.25	376.67	113.00
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	632.50	189.75	641.67	192.50
• Associations locales	GRATUIT		GRATUIT	
• Cuisine (sans vaisselle)	70.00		70.83	
• Location sonorisation	31.67		32.50	
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre)	27.00		28.00	
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)	345.00		350.00	

<u>SALLE DES ROSEAUX</u>	(pas de possibilité d'utilisation de la cuisine)			
• Réunion (2h)	11.67	-	11.67	-
• ½ journée ou soirée (4h)	24.17	-	24.17	-
• Après-midi + soirée (14h-7h)	62.50	18.75	82.50	24.75
• Journée (8h-21h)	81.67	24.50	82.50	24.75
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	103.33	31.00	105.00	31.50
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	175.83	52.75	178.33	53.50
• Associations locales	GRATUIT		GRATUIT	
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre)	27.00		28.00	
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)	345.00		350.00	

Location équipements sportifs (ne concerne pas les associations changéennes)	2016
Terrains de football	10 €/heure
Salles de sport	10 €/heure
L'espace de musculation de la salle multisports est exclu de ces mises à disposition	

<u>ATELIER DES ARTS VIVANTS</u>	2016 (HT)	30 % DES ARRHES CONSERVES (TVA en sus) (non exigés pour les associations changéennes)
• Journée + soirée (8h-7h) incluant le technicien son/lumière	844,17	253.25
• Journée (8h-21h) incluant le technicien son/lumière	633,33	190.00
• Demi-journée (4h) incluant le technicien son/lumière	422,50	126.75
(1) • Hall pour cocktail, exposition, autres...	100,00	30.00
• Résidence d'artistes (maximum 5 jours)	152,50	45.75
• Courte utilisation (2h)	60,83	18.25
• Association changéenne	210,83	63.25
• Association non changéenne	422,50	126.75
• Technicien son/lumière (par heure)	47,50	14.25
• Vidéoprojecteur (écran 6x4 m inclus)	170,00	51.00
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)	790	

(1) Nouveau tarif

<u>LES ONDINES</u>	½ journée	Journée	Journée + soirée	2 jours / Weekend	Mariage
		8h-21h 14h-7h	8h-7h	Sam 8h – Lun 7h	Ven 8h – Lun 7h
FORFAITS CLASSIQUES (HT)					
• Salle Giraudoux + hall	159	198			
• Salle Debussy + hall	135	160			
• Cuisine (avec les petites salles)	104	104			

• Forfait grande salle, cuisine : Repas	Changéen	908	966	1025	1372	
	Non Changéen	1066	1137	1208	1614	
(1) • Forfait grande salle + 2 salles annexes, cuisine : repas	Changéen	1101	1160	1507		
	Non Changéen	1272	1343	1749		
• Forfait grande salle, scène et loges : Conférence	Changéen		1132	1238	1639	
	Non Changéen		1330	1457	1929	
• Forfait grande salle, cuisine, scène et loges : Conférence avec Cocktail	Changéen		1264	1375	1771	
	Non Changéen		1487	1619	2086	
• Forfait grande salle, petites salles, scène et loges : Forum et salon	Changéen		1218	1340	1736	
	Non Changéen		1446	1573	2040	
• Forfait complet : Spectacle	Changéen		1365	1477	1873	
	Non Changéen		1604	1736	2203	
• Forfait Mariage	Changéen					1604
	Non Changéen					1888
FORFAITS SPECIAUX (HT) : journée + soirée (8h du matin - 7h le lendemain)						
• Forfait association changéenne						449
• Forfait association non changéenne						978
• Forfait association reconnue d'utilité publique (ou manifestation) ou à rayonnement départemental						847
• Forfait courte utilisation (2h)						203
• Vidéoprojecteur (écran 6x4 m inclus)						170
• Chauffage						214
• Gradin (par siège)						1
• Technicien son et/ou lumière (par heure au-delà du service de 4h)						48
• Piano (accords compris)						542
(1) • Matériel technique son ou lumière (prêt et installation)						416
• Dépassement d'horaire par heure (entre 1h et 4h) si présence technicien						66
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)						790
• Arrhes : 30% du tarif (non exigés pour les associations changéennes)						

(1) Nouveau tarif

Il est précisé que, concernant la mise à disposition des différentes salles municipales, celle-ci se fera à titre gracieux, à l'exclusion de la salle des Ondines et de l'auditorium :

- dans le cadre de la tenue de réunions liées aux scrutins municipaux Changéens, mais également,
- dans le cadre de la tenue de réunions publiques liées aux autres scrutins et à la condition qu'il n'y ait ni repas, ni buffet. Cette dernière mise à disposition gratuite sera exclue entre la fin de la campagne (samedi 0 h) et le lundi matin 8 h.

Enfin, elle se fera également à titre gracieux pour les associations locales, à l'exception de la location de la sonorisation ainsi que du nettoyage des cuisines et de la location de la vaisselle.

ETIQUETTES LISTE ELECTORALE				
	2015		2016	
• Edition des étiquettes/liste électorale	0,050 €/		0,050 €/	
	Electeur		Electeur	

- si la salle est utilisée **uniquement pour un moment de recueillement des familles** après la cérémonie officielle **71 €**

- si la salle est utilisée **uniquement pour un moment de recueillement des familles** après la cérémonie officielle **72 €**

REPARTITION	2015	ARRHES	2016	ARRHES
Service Jeunesse	(voir DM n° 44/14)		(voir DM n° 68/15)	
Pass Jeunes				
- Tranche A et extérieur	2,15 €	//////	2,20 €	//////
- Tranche B, C et D	1,95 €		2,00 €	
Multi-accueil				
<u>Tarifications des participations familiales définies au niveau national</u>	Barème CNAF	//////	Barème CNAF	//////
- tranche des 0 à 4 ans				
- tranche des 5 – 6 ans	Barème CNAF	//////	Barème CNAF	//////
Enfants accueillis ponctuellement ou en urgence, et Non allocataires CAF, revenus hors plafond ou pas justificatifs	Valeur de la prestation unique 0 à 4 ans CNAF	//////	Valeur de la prestation unique 0 à 4 ans CNAF	//////
Droits de place	(voir DM n° 44/14)		(voir DM n° 68/15)	
- Vente hebdomadaire par un commerçant ambulant	140 €/an	//////	142 €/an	//////
- Livraison vente	175 € par véhicule et par stationnement	//////	178 € par véhicule et par stationnement	//////
- Installation de chapiteaux, barnums ou stands pour activité commerciale (maximum 48 h)	140 € par installation	//////	142 € par installation	//////
- Marché de plein air	(voir DM n° 44/14)		(voir DM n° 68/15)	
• Abonnés	0,50 €/ Jour/mètre linéaire	//////	0,50 €/ Jour/mètre linéaire	//////
• Passagers	1,00 €/ Jour/mètre linéaire	//////	1,00 €/ Jour/mètre linéaire	//////
• Branchement électrique	1,00 €/jour	//////	1,00 €/jour	//////
	(voir DM n° 44/14)			

<p align="center">Redevance pour occupation du domaine public</p>			<p align="right">(Voir DM n° 66/15)</p>	
<p>- Tarifs applicables aux terrasses ouvertes situées sur le domaine public définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 mois • 6 mois • 1 an • Terrasse ouverte et installée de manière intermittente Droit annuel forfaitaire • Tarif mensuel applicable aux locaux modulaires implantés provisoirement sur le domaine public 	<p align="center">3,25 €/m²</p> <p align="center">17,05 €/m²</p> <p align="center">32,10 €/m²</p> <p align="center">16,05 €/m²</p> <p align="center">10,75 €/m²</p>	<p align="center">//////</p> <p align="center">//////</p> <p align="center">//////</p> <p align="center">//////</p> <p align="center">//////</p> <p align="center">//////</p>	<p align="center">3,30 €/m²</p> <p align="center">17,30 €/m²</p> <p align="center">32,60 €/m²</p> <p align="center">16,30 €/m²</p> <p align="center">10,90 €/m²</p>	<p align="center">//////</p> <p align="center">//////</p> <p align="center">//////</p> <p align="center">//////</p> <p align="center">//////</p>
<p align="center">Droits de stationnement</p>	<p align="center">(Voir DM n° 44/14)</p> <p align="center">70 €/an</p>	<p align="center">//////</p>	<p align="center">(Voir DM n° 66/15)</p> <p align="center">71 €/an</p>	<p align="center">//////</p>
<p>- Droit annuel de stationnement pour les taxis</p>		<p align="center">//////</p>		<p align="center">//////</p>

TARIFS PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL

- accueil du matin et du soir,
- restauration scolaire,
- centre de loisirs du mercredi, petites vacances scolaires

Application des tranches de quotient suivantes :

Septembre 2015/Janvier 2016	Février 2016/Janvier 2017
<p align="center">Tranche A Tarif de base QF ≥ 1 126 €</p>	<p align="center">Tranche A Tarif de base QF ≥ 1 143 €</p>

<p align="center">Tranche B QF de 900 € à < 1 126 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche</p>	<p align="center">Tranche B QF de 914 € à < 1 143 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche</p>
<p align="center">Tranche C QF de 676 € à < 900 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche</p>	<p align="center">Tranche C QF de 686 € à < 914 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche</p>
<p align="center">Tranche D QF de < 676 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche</p>	<p align="center">Tranche D QF de < 686 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche</p>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) cette proposition.

DE 2015 17 D 08

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, Selon examen par le groupe de travail Finances du 8 décembre 2015 et après avis favorable unanime, il est proposé **d'adopter** les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2016 :

Augmentation à l'arrondi près : augmentation de 2 % sur les tarifs eau et baisse de 4 % sur tarifs assainissement abonnement et redevance (sauf SPANC : prix TTC de la prestation facturée par LAVAL).

EAU – TARIFS 2016

PRIX DE L'EAU (en euros)	2015	2016 Proposition de la commission
Abonnement	36,00 € HT	37,00 € HT
m ³ consommés jusqu'à 400 m ³	1,13 € HT	1,16 € HT
m ³ consommés de 401 m ³ à 5 000 m ³	1,03 € HT	1,04 € HT
m ³ consommés de 5 000 m ³ et plus Prix d'achat ville de LAVAL + frais d'exploitation (base achat LAVAL 2014 : 0,48 € HT)	0,61 € HT	0,62 € HT

Intervention du personnel sur le réseau	2015	2016 Proposition de la commission
- Agent technique	38,00 € HT/h	38,50 € HT/h
- Tractopelle	52,00 € HT/h	53,00 € HT/h
- Camion, y compris accessoires	47,00 € HT/h	48,00 € HT/h
- Tracteurs tous types	38,00 € HT/h	39,00 € HT/h
- Compresseurs tous types	12,30 € HT/h	12,50 € HT/h

Fournitures à prix coûtant en sus. Les tarifs ci-dessus vaudront également pour les interventions exceptionnelles en recettes du budget général.

Remplacement des compteurs après dommages du fait de l'abonné	2015	2016 Proposition de la commission
-Compteur 15 mm	42 € HT	43 € HT
-Compteur 20 mm	51 € HT	52 € HT
-Main d'oeuvre Forfait remplacement compteur	27 € HT	28 € HT
-Résiliation du contrat (relevé et fermeture d'un compteur compris main d'oeuvre, relevé et déplacement – Une seule facturation au partant)	42 € HT	43 € HT
-Pose d'un compteur compris main d'oeuvre et déplacement	210 € HT	214 € HT
-Dans le cas d'une installation provisoire pour une durée inférieure ou égale à 3 mois concernant les sujétions ci-dessus précisées (ex-location dans un autre logement durant la période de travaux dans l'habitation...), il ne sera pas procédé à facturation auprès de l'utilisateur.	220 € HT	224 € HT
-Déplacement de compteur comprenant le terrassement, la fourniture et la mise en place du citerneau, main d'oeuvre et déplacement	106 € HT	108 € HT
-Déplacement de compteur sans terrassement, comprenant la fourniture et la mise en oeuvre et déplacement		

TARIFS BRANCHEMENTS

	Prix forfaitaires 2015 pour 6 ml	Proposition 2016 de prix forfaitaires pour 6 ml
Branchement eau diamètre 15 ou 20	781 € HT	797 € HT
Plus-value/ml supplémentaires	55 € HT	56 € HT
Branchement eau diamètre 30 ou 40	1 114 € HT	1 136 € HT
Plus-value/ml supplémentaires	67 € HT	68 € HT

Nota : au-delà de 30 ml, il est considéré qu'il s'agit d'une extension de réseau facturée au réel.

ASSAINISSEMENT – TARIFS 2016

(SPANC : coût facturé par la ville de LAVAL, prestataire)

	2015	Proposition de la commission 2016
Abonnement/an	16,15 €	15,50 €
Redevance €/m ³	1,23 €	1,18 €
4000 m ³ et plus Redevance ville de LAVAL + frais d'exploitation	0,62 €	0,60 €

Participation pour assainissement collectif	1 000 €	1 000 €
Contrôle raccordements EU/EP et contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs, neufs ou rénovés, avant remblaiement	66 €	66 €
SPANC (coût TTC prestation ville de LAVAL)		
Contrôle de diagnostic ou de vente	69 €	94 €
• contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées (compris avis technique supplémentaire éventuel)	69 €	94 €
• contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	45 €	63 €
• Visite de contrôle supplémentaire en cas de réalisation non conforme	45 €	63 €
• Redevance annuelle SPANC pour contrôle de bon fonctionnement	16,40 €	23,60 €

TARIFS BRANCHEMENTS

	2015 Prix forfaitaires pour 6 ml	Proposition 2016 de prix forfaitaires pour 6 ml
Branchement assainissement diamètre 125 ou 160	1 565 €	1 565 €
Plus-value/ml supplémentaires	161 €	161 €

Nota : au-delà de 12 ml, il est considéré qu'il s'agit d'une extension de réseau facturée au réel.

L'abonné du service pourra, à sa demande, bénéficier d'une mesure de mensualisation de sa facture en rapport avec sa consommation d'eau :

mars_n à octobre_n 8 fois 10 % de la consommation n – 1 (abonnement, consommation eau et assainissement avec les taxes) mais TVA en sus ; le solde en novembre n.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2015 17 D 09

SUBVENTIONS 2016

VERSEMENT DE CINQ ACOMPTES

- **ASSOCIATION LES ONDINES**
- **US CHANGÉ BADMINTON**
- **US CHANGÉ BASKET**
- **US CHANGÉ FOOTBALL**
- **US TENNIS DE TABLE**

Il est rappelé que le vote du Budget Primitif 2016 interviendra en mars prochain et que celui-ci prévoira notamment les différentes subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2016.

L'association "Les Ondines", les sections US CHANGÉ Football, l'US CHANGÉ Badminton, l'US CHANGÉ Tennis de Table ainsi que l'US CHANGÉ Basket, afin de faire face à un besoin de trésorerie en début d'exercice, sollicitent le versement d'un acompte sur subvention annuelle au cours du mois de janvier.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable (moins un avis différé) du Groupe de Travail Finances réuni le 8 décembre 2015,

Il est proposé :

- d'autoriser le versement des acomptes suivants sur subvention annuelle (base 50 % n-1) :

Association Les Ondines	52 500 € (50 % x 50 %)
US Football CHANGÉ	25 500 €
US Badminton CHANGÉ	3 895 €
US Basket CHANGÉ	5 465 €
US Tennis de Table CHANGÉ	3 835 €

- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes à ce versement au bénéfice des Ondines et de l'US Football,

- d'autoriser le Maire à régler les sommes correspondantes.

Les crédits nécessaires seront portés à l'article 65741 du Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Mesdames FILHUE, BUCHOT, HINGE, DELEBARRE et de Monsieur MOREL, Membres des Conseils d'Administration intéressés,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 17 D 10

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET LES COMMUNES
DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE
CONTRÔLE DES AIRES DE JEUX
ADHÉSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés relatifs au contrôle des aires de jeux,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 8 décembre 2015,

Il est proposé :

- **d'adhérer** à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés relatifs au contrôle des aires de jeux,
- **de désigner** Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération ; la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 17 D 11

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE
L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
CONTRÔLE DES APPAREILS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION
ADHÉSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle des appareils de levage et de manutention,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 8 décembre 2015,

Il est proposé :

- **d'adhérer** à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés relatifs au contrôle des appareils de levage et de manutention,
- **de désigner** Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération ; la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 17 D 12

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE
L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
CONTRÔLE DES ASCENSEURS
ADHÉSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL, certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés relatifs au contrôle des ascenseurs,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 8 décembre 2015,

Il est proposé :

- **d'adhérer** à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés relatifs au contrôle des ascenseurs,
- **de désigner** Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération ; la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 17 D 13

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE
L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE DÉFENSE INCENDIE
ADHÉSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle des installations de défense incendie,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 8 décembre 2015,

Il est proposé :

- **d'adhérer** à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés relatifs au contrôle des installations de défense incendie,
- **de désigner** Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération ; la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 12 D 14

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE
L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE GAZ
ADHÉSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle des installations de gaz,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 8 décembre 2015,

Il est proposé :

- **d'adhérer** à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant le contrôle des installations de gaz,

- **de désigner** Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération ; la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 17 D 15

**CHARGES DE PERSONNEL
BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT
TEMPS ADMINISTRATIF ET MAITRISE D'ŒUVRE -
ANNEE 2015**

Vu la charge de travail assurée par les services administratifs pour la gestion du fichier des abonnés (près de 2 300 compteurs) et la facturation correspondante qui impose une valorisation liée à la transparence des coûts imposés pour la gestion d'un service à caractère industriel et commercial,

Vu la maîtrise d'œuvre interne intervenue au cours de l'exercice 2015 concernant des programmes de travaux d'adduction d'eau potable (néant pour cet exercice),

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances, réuni le 8 décembre 2015,

Pour l'année 2015, les charges correspondantes se déclinent ainsi :

Gestion du fichier des abonnés et facturation des usagers

Base TDS 2014 : 35 129,42 x 50 % = 17 564,71 €

En sus, reprise exceptionnelle du fichier pour télérelève

35 129,42 x 25 % = 8 782,36 €
26 347,07 €

Maîtrise d'œuvre

Marché de travaux : Néant = /

Service astreinte

Heures normales, nuits, dimanches et jours fériés, période novembre 2014 à octobre 2015

Eau 21h15 409,90 €

Assainissement 23h45 558,24 €

968,14 €

Afin de garantir la transparence financière du budget général comme des budgets Eau et Assainissement,

Il est proposé :

- **de facturer** la dépense susmentionnée à charge des budgets Eau et Assainissement,
- **d'autoriser** le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes,
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 17 D 16

CHARGES DE PERSONNEL CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2015

Depuis le 1^{er} mars 1998, un agent du personnel communal procède au portage des repas aux personnes âgées pour une durée quotidienne de travail égale à 1 h.

Considérant la période de fonctionnement du service en 2015 avec 251 vacances et la charge de rémunération de l'agent affecté au service (base TDS 2014 : $\frac{28\,110,27\text{ €}}{1\,286\text{ h}} = 21,86\text{ €/h}$)

Le coût du temps de portage s'établit à 5 486,86 €, soit 251 j x 1 h x 21,86 €/h (charges patronales incluses).

Il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances, réuni le 8 décembre 2015,

- **de facturer** la somme correspondante à charge du CCAS,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 17 D 17

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION D'ACTIFS CIRCULANTS

La nomenclature M14 prévoit qu'une provision pour dépréciation des restes à recouvrer doit être constituée lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable.

Madame LURSON, Trésorière du Pays de LAVAL, nous a transmis une liste de dossiers susceptibles de faire l'objet d'une provision du fait des difficultés rencontrées.

La constitution d'une provision se matérialise par un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants. » Il s'agit d'une opération d'ordre mixte. La provision est constatée au bilan au compte 4911 « provisions pour dépréciation des comptes des redevables. »

Elle donne lieu à une reprise par le biais du compte 7817 « reprise sur provisions » si un recouvrement est obtenu ou si la créance est admise en non-valeur.

La provision n'est pas obligatoire et est soumise à une délibération du Conseil Municipal tant pour sa constatation que pour sa reprise.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'il apparait de bonne gestion de constituer une provision du fait des difficultés de recouvrement relatives par Madame la Trésorière du Pays de LAVAL,

Il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances, réuni le 8 décembre 2015,

- **d'accepter** la constitution des provisions suivantes qui seront inscrites, par décision modificative, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » aux budgets suivants :

BUDGET GÉNÉRAL	
Saisie vente en cours	6 124,87 €
Opposition à tiers détenteur versements minimales	2 088,86 €
Surendettement du 04/02/2014 moratoire 24 mois	1 012,77 €
Aucun paiement spontané OTD employeur	3 137,68 €
	12 364,18 €

BUDGET EAU	
Oppositions négatives saisie vente en cours	1 855,37 €
RJ 14/09/2010 avec plan d'apurement du passif sur 10 ans	4 280,04 €
Saisie vente en cours	2 377,03 €
Nombreuses dettes. Saisie vente en cours	2 184,57 €
	10 697,01 €

BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE	
RJ 26 08 2013	7 291,58 €
	7 291,58 €

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 17 D 18

DÉCISIONS MODIFICATIVES

- **BUDGET GENERAL - DM N°3**
- **BUDGET EAU - DM N°2**
- **BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE - DM N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 8 décembre 2015,

Considérant la nécessité du passage des dernières écritures comptables de l'exercice en cours,

Il est proposé :

⇒ **de procéder** à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

BUDGET GENERAL – Décision modificative n°3

Dépenses de fonctionnement

ARTICLE	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-12 365 €	
6817-01	Dotations aux provisions	+12 365 €	(risques pour impayés
TOTAL		/	Délibération ce jour)

Dépenses d'investissement

ARTICLE	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
10223-01	Reversement TLE	50 000 €	(Dégrèvement Annulation PC IMAYE:50 415€)
041-2315-822	Travaux de VRD	3 600 €	(Ordre)
TOTAL		+53 600 €	

Recettes d'investissement

ARTICLE	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	
10226-01	Taxe d'aménagement	+50 000 €	(Bon rendement Taxe d'Aménagement 2015)
041-238-822	Reprise avances	3 600 €	(Ordre)
TOTAL		+53 600 €	

BUDGET EAU – Décision modificative n°2

Dépenses de fonctionnement

ARTICLE	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-10 697 €	
6817	Dotations aux provisions	+10 697 €	(risques pour impayés
TOTAL		/	Délibération ce jour)

BUDGET ANNEXE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – Décision modificative n°2

Dépenses de fonctionnement

ARTICLE	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
605-94	Travaux	-7 292 €	Travaux 1 ^{ère} tranche Soldés
6817-94	Dotations aux provisions	+7 292 €	
TOTAL		/	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2015 17 D 19

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT D'UN
LOCAL POUR LES JEUNES
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
2016
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu la liste des catégories d'opérations susceptibles d'être aidées au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016,

Vu l'appel à projets formulé par Monsieur le Préfet de la Mayenne selon lettre-circulaire du 9 octobre 2015,

Considérant les types d'opérations pouvant être aidés pour ce qui concerne les collectivités de plus de 2 000 habitants,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 10 décembre 2015,

Il est proposé :

- **de présenter** le programme d'aménagement d'un local pour les jeunes au titre de la programmation 2016 :
Cout total HT : 60 000 € HT (travaux : 50 000 € HT, équipement matériel et mobilier : 10 000 € HT)
Montant de la subvention attendue au titre du secteur bâtiments communaux (constructions, restructurations et extensions de locaux multi-usages de loisirs) :
 $30\% \times 60\ 000\ \text{€ HT} = 18\ 000\ \text{€ HT}$
Ainsi qu'une aide au financement de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne sous forme de subvention et (ou) prêt sans intérêts.
- **de solliciter** la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2016 pour le financement de ce projet,
- **de solliciter** l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne
- **d'approuver** en conséquence le plan de financement,
- **de solliciter** près de Monsieur Le Préfet de la Mayenne, l'autorisation de débiter les travaux,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 17 D 20

**ÉVALUATION DES ÉCOQUARTIERS LABELLISÉS
CAMPAGNE TEST 2015-2016
CONVENTION 2015
APPROBATION**

La ville durable est le sujet incontournable depuis 4 ans pour les acteurs de l'aménagement en France.

La création du label national EcoQuartier, porté actuellement par le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR), suscite un fort intérêt des collectivités et des entreprises pour entrer dans la démarche et bénéficier d'une labellisation. La démarche de labellisation EcoQuartier a vocation à être diffusée largement sur le territoire national, en métropole comme à l'outre-mer.

D'ores et déjà, plus de 120 collectivités ont signé la Charte Nationale des EcoQuartiers, première étape dans la démarche de labellisation.

Le MLETR souhaite aujourd'hui lancer l'évaluation des opérations labellisées en 2013 et 2014.

Par convention entre la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages/Bureau de l'Aménagement Opérationnel Durable (DHUP/AD4) et le Centre Scientifique et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), l'Etat a confié à celui-ci l'organisation de la campagne-test d'évaluation des 13 et 19 EcoQuartiers labellisés respectivement en 2013 et 2014 listés dans le cadre de cette convention.

Pour les besoins de l'exécution de la convention, l'Etat, le CSTB et la ville de CHANGÉ doivent définir les conditions de l'évaluation de l'opération de la Barberie, labellisée EcoQuartier lors de la vague de labellisation 2013.

Il s'agit pour la collectivité d'effectuer un retour sur la grille d'auto-évaluation proposée par le MLETR et le CSTB.

A cet effet, la collectivité sera accompagnée techniquement par la DREAL Pays de Loire et la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne. Un accès à une plateforme collaborative sera également possible afin d'échanger avec les autres collectivités engagées dans ce dispositif (environ une dizaine).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 10 décembre 2015,

Il est proposé :

- **d'approuver** le principe de ce dispositif,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 17 D 21

**LOTISSEMENT D'HABITATION DE LA FUYE
PERMIS D'AMÉNAGER
MODIFICATIF N° 1**

Vu le permis d'aménager n° PA 05305415K3001, délivré le 6 mai 2015, portant création d'un lotissement de 66 lots et 3 îlots,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 10 décembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications au permis d'origine visant, d'une part à constituer un îlot supplémentaire en lieu et place de 9 lots, d'autre part à modifier les limites parcellaires du lot n° 22 et enfin, compte tenu de la topographie des lieux,

Il est proposé :

- **d'approuver** la demande de modificatif n°1 au permis d'aménagement délivré,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 17 D 22

LOTISSEMENT DU GOLF 7 - RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Vu l'achèvement et le bon état des ouvrages de viabilité du lotissement du Golf, 7^{ème} tranche,

Vu la demande de la Société Ouest Tertiaire, aménageur,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 10 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur la rétrocession à la commune des espaces communs ainsi que des équipements techniques :

Section ZY n° 237	31 a 60 ca
Section ZY n° 238	32 a 17 ca
	63 a 77 ca

Il est proposé :

- **de répondre** favorablement à cette requête,
- **d'accepter** la cession, à titre gratuit, des espaces communs ainsi que la remise des ouvrages de voirie et de réseaux et équipements techniques à la collectivité.

L'acte notarié correspondant et tous les frais seront à la charge du demandeur.

L'enquête publique en vue du classement des rues dans le réseau des voies communales interviendra ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 17 D 23

RÉFORME RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES CHOIX DE L'OPTION

Depuis 2004, la loi pour la confiance dans l'économie numérique impose, lorsqu'il était à l'initiative de la collectivité propriétaire du réseau électrique, que l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques disposés sur supports communs se fasse à frais partagés entre la collectivité et l'opérateur et que les modalités de ce partage soient réglées par des conventions.

La loi de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi PINTAT), applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, a profondément modifié les dispositions en vigueur.

Dans sa nouvelle rédaction :

- Elle impose à l'opérateur d'enfouir la totalité de sa ligne dès lors que celle-ci comporte au moins un appui commun, et non plus seulement les tronçons sur appuis communs, et de prendre en charge la totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage.
- Elle maintient l'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts de terrassement de la tranchée commune. Quote-part qui peut atteindre 20% de ces coûts.
- Elle offre l'alternative suivante :
 - o Soit la personne publique finance intégralement les installations de génie civil (GC), elle en reste propriétaire, l'opérateur y disposant d'un droit d'usage (convention option A) ;
 - o soit France Télécom contribue partiellement au financement des installations et en reste propriétaire, la personne publique y disposant d'un droit d'usage (convention option B)

Le SDEGM, à qui la commune a confié la compétence, va, pour optimiser les possibilités, ratifier localement l'une et l'autre des conventions type A et B avec France Télécom. Si une seule des deux conventions était signée, tous les chantiers d'enfouissement menés par la suite sur le territoire du Département, seraient gérés selon les dispositions de cette unique convention sans laisser de liberté de choix.

L'option A est ainsi définie :

La personne publique finance intégralement les installations (GC) de communications électroniques ainsi créées et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. France Télécom y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements (câblage) de communications électroniques préexistantes, et s'acquitte annuellement du prix de location des installations mises à sa disposition (entre 0.53 et 1€ /ml selon la durée de la convention).

Compte tenu des nouvelles répartitions des charges, globalement, cette option ne modifie pas sensiblement l'équilibre financier 40/60 pratiqué actuellement dans le cadre des projets d'enfouissement. Cependant, la propriété des infrastructures emportera l'éligibilité de ces travaux du FCTVA. Disposition qui n'est pas envisageable si France Télécom reste propriétaire de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette option A, la personne publique peut, si elle le souhaite, poser des installations surnuméraires en supplément de celles strictement nécessaires à l'enfouissement coordonné des lignes aériennes de communications électroniques préexistantes. Dans ce cas, la participation de France Télécom aux coûts de terrassement de la tranchée commune est réduite au prorata du nombre d'installations surnuméraires rapporté au nombre total d'installations.

L'option B est ainsi définie

La personne publique ne finance pas intégralement les installations souterraines ainsi créées, France Télécom les finance en partie, en reste propriétaire et confère un droit de passage à la personne publique.

A cet effet, la convention prévoit systématiquement un droit d'usage sous la forme d'un fourreau dédié de 45 mm de diamètre dont la personne publique a la libre disposition. Dans la mesure où la personne publique aura financé la mise en place de ce fourreau, elle n'en supporte bien entendu aucun coût de location. En revanche, elle reste redevable des frais de gestion, d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement supportés par l'opérateur (0.15€/ml).

Cette présentation des répartitions fait ressortir une inversion des charges financières en faveur de la commune. Elles passeraient en moyenne de 40/60 à 64/36. Pour autant, il convient de relativiser cette évolution. En effet, dans un projet d'enfouissement le montant des prestations liées aux réseaux de communication électronique ne représente qu'environ 20 à 25% de l'ensemble des coûts.

Au regard de ces informations, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le régime de propriété des installations qu'il souhaite adopter. Sachant, que subséquemment, tous les chantiers d'enfouissement menés sur le territoire de la commune, seront gérés selon les dispositions de ce choix.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 10 décembre 2015,

Il est proposé en conséquence :

- **de retenir** l'option B telle qu'exposée ci-dessus, étant rappelé que ce choix conditionnera la réalisation de tous les projets d'enfouissement projetés par la commune à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

<p>DE 2015 17 D 24 BÂTI FERME D'ARDENNES CESSION</p>

Il est rappelé que suivant acte notarié du 8 novembre 2011, la commune de CHANGÉ est propriétaire de différentes parcelles cadastrées YM n°273 et 277p formant le noyau bâti de la ferme d'Ardennes.

La mise en viabilité de cette réserve foncière, à cet endroit, a débuté en 2012 par la réalisation de l'écoquartier d'Ardennes et le problème de la destination future du noyau bâti se pose à présent avec absence de projets communaux concernant l'usage futur des constructions existantes.

Au regard de la qualité architecturale ancienne d'une partie de celui-ci, le Comité d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Mayenne a été consulté et a rédigé une synthèse des éléments forts du site ainsi qu'une note formant prescriptions architecturales et patrimoniales qui s'imposeraient à tout candidat acquéreur.

Considérant,

- qu'il est de la bonne gestion du patrimoine communal de ne pas laisser ce bien inoccupé, lequel a déjà commencé à se dégrader depuis 4 ans,
- que le coût d'un programme de réhabilitation du bâti sera particulièrement élevé,
- qu'aucune destination d'intérêt communal particulier n'est envisagée pour celui-ci,
- Et qu'en conséquence, une cession subordonnée à des contraintes architecturales expresses de préservation du site, à charge de l'acquéreur, pourrait être envisagée,

Vu l'avis formulé le 6 octobre 2015 par France Domaines et ce, pour une valeur de 380 000 € (trois cent quatre vingt mille euros),

Il est proposé :

- **d'accepter** la cession correspondante pour un montant de transaction à hauteur de 380 000 € (trois cent quatre vingt mille euros), soit une surface totale d'environ 1 ha 40 a à prendre sur les parcelles cadastrées YM n°273 et 277,

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

L'acte correspondant sera établi par Maître VETILLARD, Notaire à LAVAL, les bornages et mesurages seront assurés par le Cabinet KALIGÉO, géomètre à LAVAL.

Les frais de géomètre seront supportés par la commune et les frais de clôture ainsi que d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 4 abstentions) ces propositions.

DE 2015 17 D 25

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-26-1 et L 3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de la branche automobile,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "*loi Macron*", dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Que parmi les dispositions nouvelles concernant la ville de CHANGÉ, le nombre de dimanches autorisé passe de 5 à 12,

Que la décision est prise par le Maire, après avis du Conseil municipal,

Que pour l'année 2016, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet pour chaque date de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R 3132-21 du code du travail,

Il est proposé **d'émettre** un avis favorable en cas d'éventuelle demande de suppression du repos dominical dans les établissements de la branche automobile pour les dimanches :

- 17 janvier 2016
 - 13 mars 2016
 - 12 juin 2016
 - 18 septembre 2016
 - 16 octobre 2016
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2015 17 D 26

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL (A L'EXCEPTION DE LA BRANCHE AUTOMOBILE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-26-1 et L 3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "*loi Macron*", dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Que parmi les dispositions nouvelles concernant la ville de CHANGÉ, le nombre de dimanches autorisés passe de 5 à 12,

Que la décision est prise par le Maire, après avis du Conseil municipal,

Que pour l'année 2016, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet pour chaque date de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R 3132-21 du code du travail,

Il est proposé **d'émettre** un avis favorable en cas d'éventuelle demande de suppression du repos dominical dans les commerces de détail, à l'exception de la branche automobile pour les dimanches :

- 11 décembre 2016
- 18 décembre 2016

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2015 17 D 27

**RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION
AGENTS RECENSEURS
REMUNERATION ET INDEMNISATION**

Vu les opérations de recensement général de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2016 inclus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matières de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-76,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Après avoir pris connaissance des instructions de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur sur l'organisation général de la population et notamment des conditions de rémunération des agents recenseurs,

Considérant les frais de déplacements supportés par les agents recenseurs dans le cadre de la collecte des divers documents et que chaque agent recenseur aura en moyenne 250 logements à visiter.

Il est proposé :

- **de fixer** à 10 le nombre des agents recenseurs,
- **de fixer** ainsi qu'il suit la rémunération des agents recenseurs
 - par feuille de logement = 0.90 euros
 - par bulletin individuel = 1.45 euros
 - par dossier d'adresse collective = 1.00 euros
 - par bordereau de district = 5.03 euros
 - par demi-journée de formation = 35.00 euros
- **d'attribuer** une indemnité kilométrique forfaitaire de 100 euros à chaque agent recenseur,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 17 D 28

ORGANIGRAMME INTERNE DES SERVICES DE LA VILLE DE CHANGÉ MODIFICATIONS

Les organigrammes cible et organisationnel ont été adoptés suivant délibération du Conseil Municipal du 11 février 2010, puis modifiés suivant délibérations du Conseil Municipal en date des 28 juin 2012 et 7 novembre 2013.

La prise en compte d'un poste de Directeur des Affaires Culturelles, l'arrivée d'un informaticien, quelques mouvements de personnel dans les services (arrivées et départs), de même que le rattachement d'un poste anciennement dédié au fonctionnement des Ondines, à présent rattaché au service propreté Bâtiments/Voirie, plutôt qu'au service Grands évènements, fêtes et cérémonies, justifient une mise à jour de l'organigramme (organisationnel et cible).

Les documents correspondants figurent en annexe à la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 90728 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois de Directeur Général et de Directeur des Services Techniques des communes,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique dans sa séance du 27 novembre 2015,

Considérant que le Directeur Général des Services est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la ville et d'en coordonner l'organisation,

Il est proposé :

- **d'approuver** les modifications apportées sur les organigrammes cible et organisationnel des services de la ville annexés à la présente délibération,
- **de décider** de sa mise en application immédiate,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 17 D 29

MODIFICATIONS TABLEAU DU PERSONNEL CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu l'organigramme modifié du personnel approuvé selon délibération prise en séance,

Vu l'intérêt public à adapter le tableau du personnel et ce, en vue d'une meilleure organisation des services,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu l'avis favorable formulé par le Comité Technique du 27 novembre 2015,

Il est proposé

- **de supprimer** les postes suivants :

SUPPRESSION DU POSTE	POSTE DÉJÀ CRÉÉ
1 poste d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe en CDI Catégorie C Temps complet	1 poste d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe Catégorie C Temps complet
1 poste d'Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe Catégorie C Temps complet	1 poste d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe Catégorie C Temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe Catégorie B Temps incomplet 8h30/20 ^{ème}	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe Catégorie B Temps incomplet 5h30/20 ^{ème}

- **d'adapter** en conséquence le tableau du personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

UTILISATION DU COMPTE POUR DEPENSES IMPREVUES

Monsieur Denis MOUCHEL, Maire, rend compte aux membres du Conseil Municipal que :

• Suivant certificat administratif du 2 novembre 2015, un virement de 25 € a débité le compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » du budget Commerces Centre Ville, provisionné à hauteur de 110 € et a crédité l'article 614 « Charges locatives », afin de faire face au règlement des frais de copropriété de la SDC Les Terrasses de Maenne.

• Suivant certificat administratif du 24 novembre 2015, un virement de 250 € a débité le compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget Commerces Centre Ville, provisionné à hauteur de 2 000 € et a crédité l'article 2313 « Constructions », afin de faire face au règlement de la facture BARON concernant l'aménagement du Bar-PMU.

Ces certificats, valant décision de virement de crédits, sont des actes réglementaires soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui doit en rendre compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

Dont acte.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs :

- *Décision municipale n° 066/15*

Tarifs 2016

Avis favorable (moins 1 avis différé) du groupe de travail Finances réuni le 8 décembre 2015,

2) Emprunts :

Néant

3) Lignes de trésorerie :

Néant

4) Marchés – Articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics :

- *Décision municipale n° 062/15*

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bureau de poste dans le centre ville

Attribution du marché : ACORE (53950 LOUVERNÉ)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 28 octobre 2015,

- *Décision municipale n° 063/15*

Groupe scolaire St Roch - Rénovation, isolation et étanchéité des toitures

Lot 1 - Avenant n°1 Marché de travaux

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 28 octobre 2015,

- *Décision municipale n° 064/15*

Réfection du réseau d'eau potable quartier St Roch - Marché de travaux

Attribution : EIFFAGE/EUROVIA (53000 LAVAL)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 10 décembre 2015,

- *Décision municipale n° 065/15*

Transformation de la salle des Iris en deux locaux associatifs

Marchés de travaux - Attribution

Lot 01 : Menuiseries extérieures - Métallerie	BARON (53810 CHANGÉ)
Lot 02 : Cloisons - Doublage - Plafonds - Menuiseries intérieures	PLAFITECH (53950 LOUVERNÉ)
Lot 03 : Revêtements de sols durs	GUERIN CARRELAGES (53260 ENTRAMMES)
Lot 04 : Peinture - Revêtements muraux	FRÉTIGNÉ (53810 CHANGÉ)
Lot 05 : Plomberie - Chauffage - VMC	LECOULES (53810 CHANGÉ)
Lot 06 : Electricité	SARL LGP (53000 LAVAL)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 10 décembre 2015,

5) Louages de chose :

Néant

6) Contrats d'assurances :

Néant

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

N° 851 10 ans 375 € (columbarium)
N° 853 30 ans 544 € (caveau 2 places)

8) Acceptation de dons et legs :

Néant

9) Aliénation de biens mobiliers :

Néant

10) Droit de Prémption Urbain :

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION
05/11/2015	YR n°82, YR n°152partie, YR n°156partie	117 000,00 € RENONCIATION
05/11/2015	YR n°82, YR n°152partie, YR n°156partie	60 000,00 € RENONCIATION
05/11/2015	YR n°37partie, YR n°80, YR n°81partie, YR n°82	140 000,00 € RENONCIATION
05/11/2015	YR n°37partie, YR n°81partie, YR n°82, YR n°152partie	63 000,00 € RENONCIATION
05/11/2015	YR n° 37partie	3 432,00 € RENONCIATION
27/10/2015	AI n°285	215 000,00 € RENONCIATION
28/10/2015	AO n° 98 et 99	46 000,00 € RENONCIATION
02/11/2015	AD n° 77, 85 et 146	470 000,00 € RENONCIATION
03/11/2015	YR n°151	200 000,00 € RENONCIATION

04/11/2015	ZD n°65, 67, 92 et 94	1 369 128,00 €	RENONCIATION
10/11/2015	ZX n° 106	62 000,00 €	RENONCIATION
12/11/2015	ZX n°34 et 104	477 000,00 €	RENONCIATION
12/11/2015	XV n°29	5 175,00 €	RENONCIATION
13/11/2015	ZR n°50	190 000,00 €	RENONCIATION
23/11/2015	ZY n°138	100 000,00 €	RENONCIATION
24/11/2015	AC n°64 et 66	200 000,00 €	RENONCIATION
01/12/2015	AI n°64	205 000,00 €	RENONCIATION
01/12/2015	AO n°10 et 35	425 000,00 €	RENONCIATION
07/12/2015	YD n°55	165 000,00 €	RENONCIATION
08/12/2015	AI n°112	170 000,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal :

- *Décision municipale n° 060/15*

Société ARPEGE - Renouvellement du contrat de service Espace Famille Arpège
Diffusion

12) Ester en justice :

- *Décision municipale n° 061/15*

SARL PINCON

Procédure devant le Tribunal de Grande Instance de LAVAL

Désignation de la SCP des Jacobins

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS